



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	SÉCURITÉ - Réf. JPD/CCG
LE 26 MARS 2024	
N° d'enregistrement	ARRÊTE MUNICIPAL
AM / 2024 / 108	Portant interdiction d'organisation et tenue de rassemblement type manifestation contestataire dans le périmètre de l'événement de Biot et les Templiers du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 7 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 29/03/2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	29/03/2024	Le 29/03/2024	
	Le	signature	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 12 janvier 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2024_87 en date du 19 mars 2024 portant sur l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2024_94 en date du 20 mars 2024 portant sur l'interdiction des ventes dites « à la sauvette » du vendredi 05 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers »,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2024_99 en date du 21 mars 2024 portant sur l'interdiction d'exposition et de ventes d'armes du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers »,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers » les 05, 06 et 07 avril 2024,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre d'un événement dit de grande affluence,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu d'interdire toute manifestation d'ordre contestataire pendant la durée de l'évènement,

Considérant que cette interdiction concerne le périmètre de l'événement, que ce dernier soit privé ou public,

ARRETE

ARTICLE I

L'organisation et la tenue de tout rassemblement, défilé et manifestation, autres que ceux autorisés par l'autorité municipale, sont strictement interdits au sein du périmètre concerné par la tenue de l'événement « Biot et les Templiers », et ce, du vendredi 05 avril 2024, 6 heures, au dimanche 07 avril 2024, 23 heures 59.

AR Prefecture

006-210600185-20240326-AM 2024 108-AR

Reçu le 29/03/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/108– Page 1/2

ARTICLE 2

Etant donné le niveau de sécurisation imposé dans le cadre de cet événement et de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », tout mouvement contestataire pouvant provoquer un trouble à l'ordre public supplémentaire est prohibé.

ARTICLE 3

Toute personne qui ne respecterait pas les mentions indiquées précédemment se verra interpellé par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 mars 2024

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240326-AM_2024_108-AR
Reçu le 29/03/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/108 – Page 2/2